

CONSEIL INTERCOMMUNAL

Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis No 02/2026 relatif à la proposition du Bureau du Conseil intercommunal pour la fixation des indemnités aux membres du Conseil intercommunal, du Bureau et du secrétariat du Conseil pour la législature 2026-2031

Au Conseil intercommunal Sécurité Riviera,

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

La commission chargée d'examiner l'objet cité en titre s'est réunie le 24 février 2026. Elle était composée des membres suivants :

M.	Jean-Marc Forclaz	Montreux, président-rapporteur
Mme	Carla Silva Borges de Sá	Montreux
Mme	Sarah Dohr	Vevey
M.	Michel Tobler	La Tour-de-Peilz
Mme	Anne Ducret	Amont (Chardonne)
M.	Guillaume Augnet	Amont (Veytaux)
M.	Jean Signori	Amont (Jongny)

Mmes Muriel Higy-Schmidt (Vevey) et Corinne Borloz (Corseaux) étaient excusées.

La séance s'est déroulée en présence d'une délégation de membres de l'ASR composée de M. Bernard Degex, Président ASR, Mme Dominique Pittet, Municipale à Jongny, et M. Clément Leu Directeur ASR, que nous remercions pour les réponses claires apportées aux questions des commissaires. M. Rodrigo Leal, Président du Conseil intercommunal, était également présent.

Les personnes susmentionnées ont participé aux discussions initiales mais ont quitté la commission avant l'ultime débat précédant le vote.

Le rapport est rédigé sous forme de synthèse, les questions ont été posées par divers commissaires et les réponses apportées par l'un ou l'autre des représentants de l'ASR.

En préambule il est expliqué que ce préavis a été étudié et est présenté à l'initiative du Bureau du Conseil intercommunal. M. R. Leal explique que la mise à jour des indemnités a essentiellement été motivée par le fait que le Conseil intercommunal a passé de 4 séances annuelles en 2021 à 5 séances en 2026. Le Bureau a également décidé de passer d'un régime d'indemnités annuelles à un régime d'indemnités par séance, ce principe fait l'unanimité auprès des commissaires.

Quelques éclaircissements sont demandés par les commissaires. Il est précisé que les indemnités pour les scrutateurs/scrutatrices ainsi que celles de leur suppléants et suppléantes sont conditionnées à la participation effective à la réunion du bureau qui précède le Conseil et viennent s'ajouter au jeton de présence.

La question d'une indemnité variable en fonction du nombre de pages pour les rapports interpelle certains commissaires. Il est précisé que le SIGE pratique de la même manière, par souci de cohérence entre les deux services intercommunaux, il est décidé de ne pas remettre en cause cette pratique.

Les commissaires commentent les diverses indemnités après le départ des représentants de l'ASR et du Président du Conseil.

D'un avis unanime, les indemnités pour le secrétariat se justifient d'une part pour les 5 séances annuelles, d'autre part pour le volume de travail de plus en plus conséquent lié à des séances du Conseil intercommunal plus longues qu'à ses débuts, ainsi que pour tout le travail préparatoire des séances effectué par le secrétariat.

A ce titre, l'augmentation de l'indemnité pour la Présidence, qui passe de 500 à 550 CHF par séance, surprend certains commissaires. La durée d'un mandat de Présidence étant d'une année, force est de constater que les Président(es) n'ont pour seul choix que de confier l'essentiel du travail d'organisation et de planification au secrétariat qui dispose de l'expérience nécessaire. De ce point de vue, contrairement à celui de la secrétaire, la charge de travail de la Présidence n'a pas sensiblement augmenté.

Les commissaires ne souhaitent pas amender le préavis pour cette augmentation de CHF 50.- par séance pour la Présidence. Avec beaucoup d'humour, l'un des commissaires suggère que la Présidence verse cette différence sur le fonds des Jeunes Sapeurs-Pompiers et apprentis.

CONCLUSIONS

C'est à l'unanimité que les membres de la commission acceptent ce préavis

En conclusion, la commission vous prie, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

Le Conseil intercommunal Sécurité Riviera

Vu le préavis No 02/2026 relatif à la fixation des indemnités aux membres du Conseil intercommunal, du Bureau et du secrétariat du Conseil pour la législature 2026-2031,

Vu le rapport de la commission chargée d'examiner cet objet,

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

d é c i d e

de fixer les indemnités des membres du Conseil intercommunal, du Bureau et du secrétariat du Conseil pour la législature 2026-2031 comme suit :

Présidence du Conseil intercommunal	Fr. 550.-/séance
Vice-présidence	Fr. 100.-/séance
Scrutateurs/scrutatrices	Fr. 50.-/séance
Scrutateurs suppléants/scrutatrices suppléantes	Fr. 50.-/séance

Secrétaire du Conseil	Fr. 1'400.-/séance (y compris indemnité pour les frais)
Jetons de présence séances CI	Fr. 50.-/séance
Commission de gestion	Fr. 50.-/séance pour chacun des membres
- rapport sur les comptes, la gestion et le budget	Fr. 250.-/séance pour le Président (jusqu'à 3 pages) + Fr. 250.- au-delà de 3 pages
- autre rapport	Fr. 150.- (jusqu'à 3 pages) + Fr. 150.- au-delà de 3 pages
Commissions ad hoc	Fr. 50.-/séance pour chacun des membres
- rapport	Fr. 150.- (jusqu'à 3 pages) + Fr. 150.- au-delà de 3 pages
Séance de commission d'une demi-journée	Fr. 150.- pour chacun des membres
Séance de commission d'une journée	Fr. 300.- pour chacun des membres

Montreux, le 9 mars 2026

Pour la commission :

Jean-Marc Forclaz, président-rapporteur